



Fondation suisse pour la protection
et l'aménagement du paysage



Communiqué de presse

Berne, le 4 mars 2015

Projet de parc éolien de Sainte-Croix

Le Tribunal Cantonal admet les critiques sur les carences des procédures d'études d'impacts vaudoises en matière de nuisances pour la population et la faune.

Un mauvais projet reste un mauvais projet. En effet, c'est la seconde fois en dix ans que le Tribunal Cantonal renvoie les autorités vaudoises à revoir leur copie en matière de planification éolienne. Le parc éolien de Sainte-Croix est le premier projet mis à l'enquête dans le canton et il se doit d'être exemplaire du point de vue des études d'impact si l'on désire poursuivre dans cette filière énergétique. Or, les procédures en matière d'études d'impact sont du ressort de divers départements vaudois et il est pour le moins inquiétant qu'il ait fallu près de 500 habitants, alliés aux ONG environnementales, pour les rappeler à leur devoir d'exemplarité.

Comme le relève le Tribunal Cantonal dans son arrêt « Parmi les intérêts publics et privés susceptibles de mettre en cause la réalisation du projet figurent principalement la protection du paysage, la protection des habitants contre le bruit et la protection de la faune (avifaune et chiroptères) ». Si la question de l'importance de la protection du paysage face aux nouvelles énergies renouvelables est à régler au cas par cas étant donné l'absence de normes claires en ce domaine, celles de la protection de la population et de la faune sont techniquement aisément abordables si l'on veut bien se prendre la peine d'utiliser les moyens à disposition et surtout d'appliquer les principes de prévention et de proportionnalité lors des décisions. Ainsi, comme le rappelle le Tribunal Cantonal en se basant sur des arrêtés du Tribunal Fédéral en matière de bruit : « il ne s'agit pas de choisir entre différentes variantes de projets respectant les valeurs de planification, mais de choisir la variante qui offre la meilleure protection contre le bruit... ».

En matière de protection de l'avifaune, selon l'avis même du rapport relatif aux oiseaux nicheurs présenté par le promoteur, la moitié du site prévue pour les éoliennes aurait dû être exclue du processus de planification dès le départ étant donné qu'il se trouve dans une zone à potentiel de conflit très élevé. Or comme ces conflits ne peuvent pratiquement pas être réglés par une adaptation du projet, celui-ci s'avère de facto inenvisageable.

